

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT SCOLAIRE 2026

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Le Comité départemental d'Echecs des Pyrénées-Atlantiques organise la phase 1 du Championnat Départemental Scolaire **2025-26**.

Ce championnat aura lieu à **PAU**, 89 Av du doyen Poplawski le **dimanche 25 Janvier 2026**

Il est constitué de **deux** tournois, un pour chacune des deux catégories « écoles », « collèges ». Cette phase N°1 est individuelle, mais peut donner l'accès à une phase N° 2, académique, pour les équipes constituées d'élèves scolarisés dans le même établissement. (voir art 2).

Les inscriptions sont effectuées par les responsables des établissements auprès des clubs qui les transmettront à l'organisateur avant le jeudi soir (**22 janvier**) qui précède la compétition.

Sitôt arrivés sur le site du championnat, les participants devront confirmer leur présence auprès du bureau d'accueil qui procède au pointage à **9h40** au plus tard.

Exceptionnellement, quelques inscriptions individuelles pourront être prises sur place, mais au plus tard **45 mn** avant le début de la compétition soit à **9h15** ; délai de rigueur. Les participants dont la confirmation de présence serait effectuée après les horaires limites indiqués ci-dessus ne rentreront dans leurs tournois qu'à la seconde ronde.

Les responsables des clubs devront apporter un nombre de jeux complets égal à **65%** du nombre de participants de leur club. Ces jeux (y compris les pendules) devront être apportés et **installés** sur le lieu de la compétition au moins **30 mn** avant le début des parties.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

Ce championnat a pour vocation d'être une manifestation de masse à destination des jeunes joueurs d'échecs domiciliés dans le 64 et scolarisés dans tout établissement sous la tutelle de l'Education nationale, inclus ceux qui sont inscrits dans les établissements scolaires dont les clubs les plus proches, affiliés à la FFE, sont rattachés au CDJE 64.

Il n'y a pas de limite minimale de participants pour un établissement mais une équipe du même établissement (justificatif) est régulièrement constituée dès lors qu'elle est **mixte ET composée de 8 joueurs** dont au moins 2 garçons et 2 filles.

Pour participer, les élèves doivent être en possession d'une **Licence de la FFE**

En cas de besoin, il sera possible de se licencier sur place à la FFE.

A défaut le participant se verra attribuer un **score négatif** dans le classement individuel final.

L'inscription aux tournois est gratuite.

ARTICLE 3 : REGLES

L'Elo rapide, (FIDE, National ou estimé) est utilisé pour les appariements (système suisse => accéléré si plus de 125 joueurs)

Les tournois seront comptabilisés pour le calcul du classement Elo FIDE rapide

Les règles du jeu sont celles de la FFE Livre de l'Arbitre (version d'octobre 2025) et en particulier son annexe « Jeu rapide » avec l'application de l'art A5.

Cependant, à titre dérogatoire, la partie ne sera perdue qu'au 3^{ème} coup illégal achevé pour le championnat « écoles ».

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT SCOLAIRE 2026

ARTICLE 4 : PARTICIPATION

Seront appariés les joueurs présents 20 minutes avant le début de la première ronde, soit à 9 h 40 au plus tard (heure limite de pointage des participants).

Ces tournois sont mixtes, filles et garçons jouent ensemble.

Le nombre **d'équipes qualifiées par département** est calculé par le responsable des scolaires de la ligue au prorata du nombre **d'équipes complètes** (8 joueurs) ayant participé au championnat départemental, avec un minimum d'une par département (sous réserve des conditions de participation).

A priori ce sont **2 écoles et 2 collèges rattachés au CDJE 64** qui seront qualifiés pour cette deuxième phase.

Un maximum de 2 équipes par école ou collège pourra être qualifié pour la phase académique.

ARTICLE 5 : NOMBRE DE RONDES, CADENCES ET HORAIRES DE JEU

Vérification des licences et des adhésions : 9h00 à 10h00 pour tous les participants.

Les tournois écoles et collèges se dérouleront selon un système suisse en sept rondes. La cadence sera de **15 minutes KO** par joueur.

DEBUT DES RONDES

RONDE 1 : 10h
RONDE 2 : 10 h 50
RONDE 3 : 11h 40

RONDE 4 : 14h
RONDE 5 : 14h 50
RONDE 6 : 15h 40
RONDE 7 : 16h 30

Proclamation des résultats et remise des prix à 17 h 30.

Nota : Dans le cas d'une affluence exceptionnelle provoquée par nombre d'inscriptions tardives que l'organisateur ne pouvait anticiper et qui conduirait à un manque de pendules, les pendules disponibles seraient affectées aux premiers échiquiers. Les parties des échiquiers sans pendules seraient limitées à 30 mn et le vainqueur déclaré par l'arbitre en fonction de la position. Dans ces circonstances, qui doivent être exceptionnelles, les arbitres se répartiront les tables sans pendules.

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT SCOLAIRE 2026

ARTICLE 6 : CLASSEMENTS

Pour le classement individuel, le départage se fera au **1) Buchholz tronqué, 2) Buchholz, 3) Cumulatif,**

Un classement par établissement est également établi d'après le total des points des 8 meilleurs participants ou participantes d'une même école ou du même collège dont au moins les 2 premières filles et les deux premiers garçons.

a) Une équipe est dite complète lorsqu'elle comprend 8 membres dont au moins 2 garçons et 2 filles.

b) Les équipes complètes seront classées avant les équipes incomplètes

Pour tous les établissements qui ont moins de 8 membres ou un quota incomplet de garçons ou de filles, le calcul se fait en comptabilisant 0 point pour les places vacantes.

c) En cas d'égalité, on fera la somme des points des départages individuels hiérarchisés.

ARTICLE 7 : REMISE DES PRIX

Une remise des prix sera organisée en faveur :

- Des participants **vainqueurs** des tournois **écoles** et **collèges** : coupe ; **deuxièmes** et **troisièmes** : médailles
- De la première équipe **école** et **collège**: coupe et médailles à **chaque membre** des équipes
- Des deuxièmes et troisièmes équipes **école** et **collège**: médailles à **chaque membre** des équipes

ARTICLE 8 : EN COMPLEMENT

Interdiction de fumer dans les locaux.

Les joueurs devront avoir une attitude convenable, respectueuse et discrète

Les discussions en cours de parties ne sont pas autorisées.

Seuls les joueurs (tant que leur partie n'est pas terminée), les arbitres et les membres de l'organisation seront admis dans l'aire de jeu

ARTICLE 9 : ETHIQUE

La conduite des joueurs (et des accompagnateurs, entraîneurs, parents, etc..) est assujettie à une attitude correcte qui interdit par exemple :

- De fixer le résultat d'une partie avant son commencement
- D'abandonner un tournoi sans justification
- De déclarer forfait sans raison valable
- Pendant le jeu, de faire des signes aux joueurs, de contrevenir aux règles du jeu.

Le non-respect de ces règles élémentaires sera sanctionné par des pénalités prises, soit par le superviseur, soit par la juridiction fédérale compétente. (voir article 38 du règlement intérieur de la FFE)

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT SCOLAIRE 2026

ARTICLE 10 : ARBITRAGE

Organisation : Comité Départemental d'échecs 64

Arbitre principal (AF Élite 1) : Francis JARRIER

Arbitres en second et aides arbitres : une demande aux clubs sera formulée par le Président du CDJE64.

ARTICLE 11 : LITIGES

Lorsqu'un litige technique survient en cours de partie, les joueurs doivent faire appel à l'arbitre et se conformer à ses directives.

Un appel des décisions de l'arbitre peut être interjeté par le responsable du club ou de l'établissement scolaire auquel appartient le joueur plaignant. Dans ce cas le traitement du litige est réalisé par la commission d'appel définie à l'article 12.

De même qu'en cas de survenance d'une difficulté imprévue dans le présent règlement il sera fait référence au règlement national en sa partie « Phase Départementale » **avant** que ne décide subsidiairement la commission d'appel de la meilleure manière de solutionner cette difficulté.

ARTICLE 12 : JURY d'APPEL

Il n'est pas constitué de jury d'appel pour ces tournois, aussi toute décision reste contestable devant la commission des appels sportifs de la FFE ou de la ligue concernée.

L'arbitre Principal

Francis JARRIER

P.O / Le Comité départemental

Laurent BRUNEAU